



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20231003-CM\_DEL\_23083-DE

Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan, rue du Moulin, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents :

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

### **CM-DEL-23083/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS AUX JEUNES AYANT PARTICIPÉS A UN CONCOURS D'EXCELLENCE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide aux jeunes de la commune ayant participé à un concours d'excellence tel que « l'un des meilleurs apprentis de France ».

Monsieur le Maire propose de participer aux charges des frais transports à hauteur de 50%, et dans une limite de 200€. Sous réserve que ces déplacements n'aient pas été financés par un autre organisme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de participer aux dépenses des frais de déplacements à hauteur de 50% et dans une limite de 200€, et sous réserve que ces déplacements n'aient pas été financés par un autre organisme.

**PRÉCISE** que les justificatifs de frais de transports et de participation au concours devront être fournis auprès des services municipaux,

**CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de l'application de cette délibération.

**Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 3 octobre 2023**



**Le Maire, Sandro GENDRON**